



COMPTE- RENDU DE LA SEANCE DU 22/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15/09/2022, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur WEBER Luc Maire.

Etaient présents : Mmes LELOUP, SCHULER, TROTTI, MOIRET, MM WEBER, DEMANGEOT, GOMES, CAPERONIS.

Absents : M DURDON

Absents excusés : M THEYSGEUR qui a donné pouvoir à M WEBER, Mme LEMAITRE

Secrétaire de séance : M CAPERONIS

PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L.2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la commune de Méryville afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

M le Maire propose au Conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicités des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité électronique (site internet communal)
- Publicité par affichage (panneau d'informations)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition de M le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

RAPPORTS ANNUELS

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets et du SPANC (service public s'assainissement non collectif).

DIVERS

- Monsieur le Maire expose au CM un projet éolien sur la commune. Après discussion, le CM maintient sa position contre l'installation d'éolienne sur la commune.
- Des devis seront demandés pour des travaux extérieurs à la salle de réunions.
- Afin de réaliser des économies d'énergie, les radiateurs de la Mairie seront changés.

- CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile. Il est donc nécessaire de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ». Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions :

- De participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours
 - De concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation
 - De concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
 - De concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, nomme Carlos GOMES correspondant incendie et secours.

- CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire informe le conseil que chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation.

Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, nomme Stéphane CAPERONIS correspondant *défense*.

- M le Maire fait part des prochaines manifestations : Octobre rose le 08/10, beaujolais le 19/11, repas des anciens le 03/12, Noël des enfants le 10/12.
- M le Maire remercie les bénévoles qui ont participé à la pose des radars pédagogiques et à peindre les portes du cimetière.

Fin de séance : 20 H 30

Le Maire,



Le secrétaire,

A large, dark, handwritten signature in black ink.